



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie Routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2025/086/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2025/7617/DAJA du 14 avril 2025 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par M. le Président de L'Alsacienne en date du 26 mars 2023 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des RD 34D, RD 430, RD 43, RD 34 communes de VENTRON, LA BRESSE, LE VALTIN et XONRUPT LONGEMER lors de la manifestation « L'ALSACIENNE », il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - Le dimanche 29 juin 2025, entre 7h30 et 8h45, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 43 entre les PR 24+415 (Carrefour Col du Page) et le PR 25+744 (Col Oderen), sur le territoire de la commune de VENTRON.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Vosges vers Haut Rhin:

- Déviation par RD 486 le Thillot puis RN66 via le Col de Bussang

Dans le sens Haut Rhin vers Vosges :

- Déviation par RD 34 La Bresse via Col de Brâmont

ARTICLE 2. - Le dimanche 29 juin 2025, entre 9h15 et 16h00, la circulation sera réglementée par micro coupures au droit du passage des participants, aux intersections suivantes :

- RD 430 / RD 417, commune de LE VALTIN
- RD 417 / RD 34D, commune de XONRUPT LONGEMER
- RD 34D / RD 67, commune de XONRUPT LONGEMER
- RD 34D / RD 34C, commune de LA BRESSE
- RD 34D / VC rte de Vologne / VC Vouillée de Belle-Hutte, commune de LA BRESSE
- RD 34D / RD 34, sur le territoire de la commune de LA BRESSE

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire fournie par le CD88, sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de VENTRON, LA BRESSE, LE VALTIN et XONRUPT LONGEMER.

ARTICLE 5. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- MM. les Maires des communes de VENTRON, LE MENIL, LE THILLOT, FRESSE SUR MOSELLE, SAINT MAURICE SUR MOSELLE, BUSSANG, URBES, HUSSEREN-WESSERLING, FELLERING, ODEREN, KRUTH, WILDENSTEIN, LA BRESSE, CORNIMONT, LE VALTIN et XONRUPT LONGEMER,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux de LA BRESSE,
- M. le Président de l'association L'Alsacienne,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».



8, rue de la Préfecture
88088 Epinal Cedex 9



Tél. : 03 29 29 88 88
Mail : presidentcd88@vosges.fr



www.vosges.fr